



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
PREFECTURE DU LOIRET

Direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Région Centre et du Loiret

service environnement et forêt

NOTE
à l'attention des mairies concernant la gestion
des demandes de déclaration et d'autorisation
en matière de nuisibles

Orléans, le 30 mai 2008

Cette note vise à préciser aux mairies les nouvelles modalités de gestion des demandes des usagers concernant les nuisibles.

Deux textes de référence dont les mairies sont destinataires :

- Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans le département du Loiret.
- Arrêté relatif aux modalités de destruction à tir et au vol des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans le département du Loiret.

Simplification dans le circuit de gestion :

Afin de simplifier le circuit de gestion, le service environnement et forêt de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Loiret devient le **guichet unique de l'ensemble des autorisations et déclarations au titre des nuisibles**.

Ce qui ne change pas.

La mairie reste destinataire des modèles de formulaires pour les remettre aux usagers demandeurs.

Ce qui change.

L'utilisateur après avoir rempli l'imprimé de déclaration ou d'autorisation **l'adresse directement à la DDAF-SEF, 131 rue du faubourg Banner, 45 042 ORLEANS CEDEX 1** qui instruit toutes les demandes qu'elles relèvent d'une déclaration ou d'une autorisation.

La DDAF transmet systématiquement une copie des imprimés délivrés à la mairie concernée. Ainsi la mairie reste-t-elle informée des autorisations et déclarations faites sur le territoire communal.

L'année de gestion des nuisibles est désormais calée sur l'année cynégétique qui couvre la période du 1^{er} juillet au 30 juin. Les imprimés ont donc été revus pour tenir compte de cette évolution.

Quatre types d'imprimés peuvent être retirés soit à la DDAF-SEF, soit à la mairie, soit par l'utilisateur via le site internet www.ddaf45.agriculture.gouv.fr, rubrique eau-environnement-chasse-pêche.

1. Déclaration de destruction à tir de rats musqués et de ragondins pour la période du 1^{er} juillet à l'ouverture générale de la chasse et du 1^{er} mars au 30 juin 2009.
2. Déclaration de destruction à tir de pigeons ramiers de la clôture spécifique de l'espèce au 30 juin 2009.
3. Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux nuisibles (pigeon ramier-étourneau) pour la période du 1^{er} juillet 2008 à l'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2008-2009.
4. Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux nuisibles pour la période du 1^{er} mars 2009 au 30 juin 2009.

Attention : en matière de piégeage, la déclaration de piégeage doit être faite à la mairie (article 11 de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives aux modalités de piégeage des animaux classés nuisibles).

Pour toute question concernant les nuisibles et la chasse, le service environnement et forêt reste à votre disposition : 02 38 77 41 60, site internet www.ddaf45.agriculture.gouv.fr.